APPEL A CANDIDATURE
CREATION – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE
JARDIN POETIQUE DU PALAIS DES RENCONTRES

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Mars-Avril 2025 : Publication de l'appel à candidature.
- 14 septembre 2025 : Date limite de candidature – réception des notes de motivation.
- Octobre 2025 : Audition des 3 finalistes et sélection du candidat retenu
- Fin mars 2026 : Livraison de l'œuvre (cette date sera reprécisée lors des auditions en octobre 2025).

OBJECTIF DU PROJET

La municipalité de Château-Thierry, ville natale de Jean de La Fontaine, souhaite poursuivre la dynamique de commandes d'œuvres pour l'espace public. Le présent appel à candidature vise à sélectionner un artiste pour la création ou l'acquisition d'une œuvre qui prendra place au sein du jardin poétique en cours de création aux abords du Palais des rencontres.

Cette œuvre a pour objectif d'être un symbole autour de la rencontre des publics, autour de la poésie ; elle doit faire permettre le lien entre le Palais des Rencontres et un jardin poétique.

ENJEUX

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du Palais des Rencontres situé au cœur du lieu de vie *Blanchard,* un parking, un espace de jeu et un jardin poétique sont en cours de création. L'objectif étant de redonner place au végétal, à la mobilité douce et renforcer les liens entre différentes structures. Le projet d'aménagement permettra notamment aux habitants de s'approprier cet espace et qu'il devienne un lieu de vie agréable et poétique. L'installation de l'œuvre en surplomb du jardin poétique devra contribuer à en faire un espace attractif, où l'identité poétique de la ville sera sublimée.

Maître d'ouvrage : Ville de Château-Thierry
Maître d'œuvre pour le projet d'aménagement : Agence Chollet, Pasodoble Paysagiste
et Thierry Bonne Architecte

CONTEXTE

Château-Thierry, ville de 15 200 habitants située dans la région des Hauts-de-France, à une centaine de kilomètres de Paris, travaille avec un maître d'œuvre à la création d'un jardin poétique.

Le projet d'aménagement des abords du Palais des rencontres vise à créer des liens entre différents espaces afin de les unifier, d'encourager les mobilités douces et de favoriser les rencontres. En effet, au cœur du lieu de vie Blanchard, différents équipements se situent aux abords du Palais des Rencontres : gymnase et salles de sport, écoles primaires Bois Blanchard, collège Jean Rostand, locaux associatifs, immeubles collectifs, lotissements...
En plus d'un parking et d'une aire de jeux, un jardin intégrant un kiosque en son centre et offrant de multiples possibilités en termes de promenades, de repos et de jeux, sera aménagé. Situé à la lisière du Bois Blanchard, cet espace reconfiguré accueillera arbres et grands arbustes ainsi qu'une grande variété d'espèces fleuries au profit d'un espace apaisant.

L'œuvre, qui pourra être d'un seul bloc ou en plusieurs morceaux prendra place entre le Palais des Rencontres et le Jardin poétique (voir plan). Positionnée dans un espace surélevé, elle surplombera le jardin poétique et sera progressivement visible en empruntant le chemin qui passe sous la passerelle (côté avenue Blanchard).

Construit il y a plus de 40 ans, le Palais des Rencontres est connu par les habitants du sud de l'Aisne comme un haut lieu d'échange, de partage et de lien social. Le Palais des Rencontres récemment réhabilité accueille un centre social, une antenne de la médiathèque Jean Macé, un auditorium ainsi qu'une salle de spectacle avec une capacité maximale de 646 places assises et 1 200 places debout, proposant une programmation autour du spectacle vivant. Les associations locales investissent régulièrement cet établissement dans le cadre d'évènements culturels (festival de danse contemporaine en lien avec le *Festival C'est comme ça* de *L'échangeur-CDCN*, concerts de musique actuelle en lien avec l'association *La Biscuiterie*, spectacles de fin d'année d'associations locales …). Des artistes nationaux et internationaux sont également programmés en lien avec le service culturel de la ville (musique actuelle et populaire, classique, baroque, danse, cirque, théâtre …).

Plus généralement, le site du Palais des Rencontre se présente comme un lieu d'échanges entre les publics fréquentant ou utilisant l'équipement. Ses espaces et sa conception favorisent la rencontre, le brassage, les métissages sociaux et intergénérationnels en vue de développer la mixité des projets. La proximité entre les équipes artistiques et les équipes sociales et associatives du lieu de vie permet de faciliter l'accès de ses habitants aux œuvres, à la création et à l'expression artistique.

PHOTOS ET PLANS

Emplacements potentiels

-

Emplacements potentiels :
Une grande pièce monumentale ou plusieurs pièces réparties dans l'espace

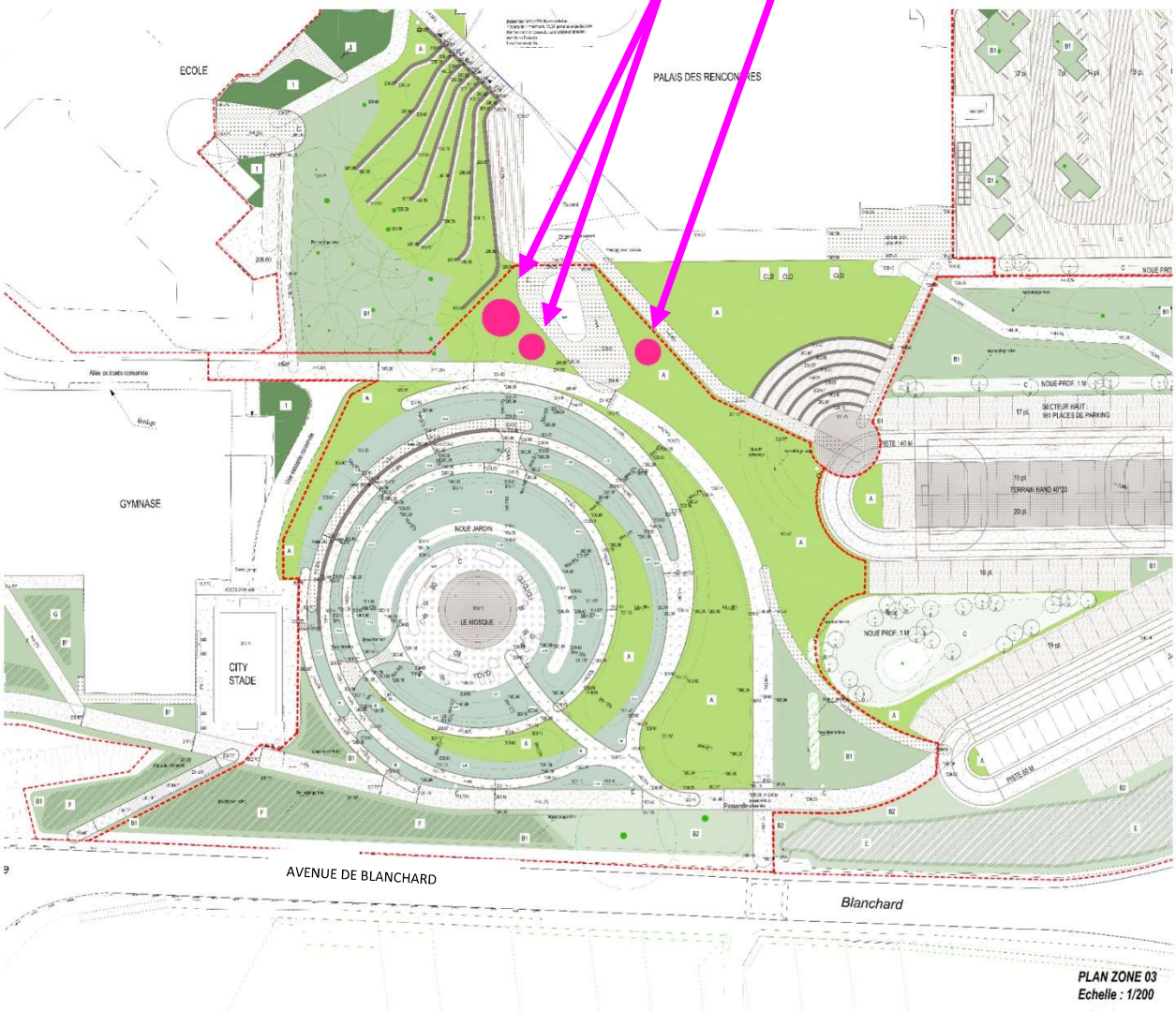

Vue depuis le jardin poétique – zone d'implantation

Vue depuis une des allées centrales

Vue depuis le préau du palais des rencontres

CAHIER DES CHARGES

- L'œuvre devra pouvoir toucher un maximum de public.
- L'œuvre devra contribuer à renforcer l'image d'une cité poétique.
- L'œuvre devra être pensée comme lien entre le jardin poétique et le palais des rencontres.
- L'œuvre pourra être figurative ou abstraite.
- L'œuvre pourra se présenter en une seule ou en plusieurs pièces.
- L'œuvre devra être réalisée avec des matériaux qui lui permettent pérennité et solidité.
- L'œuvre devra impérativement garantir la sécurité du public (l'artiste devra fournir à la Ville un certificat de conformité/sécurité édité par un expert).
- Son entretien et sa maintenance devront être aisés.
- Pour cette création, l'artiste peut faire appel à d'autres corps de métier.

CRITERES DE SELECTION

Originalité et innovation.
Aspect esthétique et qualité de la création.
Réflexion sur le lieu et cohérence avec ses caractéristiques.
Rédaction et lisibilité du projet.
Faisabilité technique et respect des mesures sécuritaires.
Crédibilité du budget prévisionnel.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

- Les trois candidats finalistes seront rémunérés à hauteur de 1 500 € TTC

Pour cette réalisation, la Ville de Château-Thierry s'engage à verser à l'artiste retenu une enveloppe de 30 000 € TTC dont les modalités de versement sont définies comme suit :

- 50 % après la notification du projet
- 50 % à l'installation finale de l'œuvre.

Cette somme comprend :

- Les honoraires de l'artiste
- Les frais inhérents à la réalisation (matériaux, location d'engin, transport des matériaux, …)
- Les droits de reproduction qui consistent, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte » (art. L122-3). En cas d'affiliation à l'organisme « la Maison des Artistes » celui-ci devra adresser l'attestation annuelle de « dispense de précompte » fournie par une société de droit. A défaut, la Ville de Château-Thierry procédera directement au prélèvement, sur le cachet, des contributions à la charge de l'artiste.
- Les frais de déplacement et de repas.

Seul l'hébergement sera pris en charge par la Ville de Château-Thierry (en gite ou en appartement de résidence en fonction des disponibilités).

L'artiste pourra s'il le souhaite faire appel à des assistants et sera chargé de leur verser des honoraires.

Le candidat se déplacera avec son propre outillage nécessaire à son travail et devra être autonome au maximum.

Si l'artiste a besoin d'une aide technique ponctuelle et limitée de la part des services municipaux, il devra la mentionner dans son dossier de candidature. Cette aide technique ponctuelle et limitée pourra être apportée dans la mesure des capacités en moyens humains et matériels de la Ville de Château-Thierry.

La réalisation de l'œuvre pourra être faite directement sur place.
La Ville de Château-Thierry peut proposer un espace de travail ; dans ce cas, l'artiste devra en exprimer le besoin dans son dossier de candidature.

L'artiste devra contracter une assurance de responsabilité civile, en fournir l'attestation et s'assurer de la sécurité du chantier lors de la réalisation de l'œuvre.

La Ville de Château-Thierry préparera l'emplacement qui doit accueillir la sculpture en concertation avec l'artiste et mettra en œuvre la création d'un socle et les éléments de fixation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'artiste reste titulaire des droits de paternité de son œuvre, un cartel ou une plaque l'identifiant sera apposée à proximité.
L'artiste cède ses droits de reproduction et de diffusion. L'œuvre sera propriété de la Ville de Château-Thierry.

COMPOSITION DU JURY
Le jury sera composé d'élus, d'acteurs culturels et d'habitants.

MODALITES DE PARTICIPATION

Pour la première étape de sélection, l'artiste devra présenter une note de motivation d'une page maximum. Cette note sera accompagnée d'un CV et un portfolio au format PDF. L'artiste pourra préciser dans sa note s'il compte proposer une œuvre déjà existante ou une création.

Pour la seconde étape de sélection, l'artiste devra présenter :
- Une note d'intention expliquant son projet en lien avec les objectifs cités ci-dessus, les étapes de création, les matériaux envisagés, le lien avec sa démarche artistique personnelle ...
- Un croquis élaboré indiquant tous les éléments techniques de son œuvre, les matériaux et les dimensions et une maquette en volume et/ou une projection numérisée en 3 dimensions afin que le jury puisse facilement apprécier la réalisation finale.
- Un calendrier prévisionnel.
- Un budget prévisionnel détaillé présentant la répartition des dépenses.
- Une fiche technique sur la mise en place de l'œuvre avec description des besoins en soclage et sécurisation de l'œuvre et du public.
- Si l'œuvre le nécessite, la Ville de Château-Thierry pourra demander à l'artiste de fournir un certificat de sécurité délivré par un cabinet d'étude.
- Une attestation pouvant justifier la capacité de l'artiste à éditer une facture.
- Une attestation de responsabilité civile.
- Une dispense de précompte pour les artistes, auteurs affiliés …
- Pour les projets faisant appel à des engins élévateurs, une copie du CACES est recommandée.

Les dossiers sont à adresser à thyphaine.granger@ville-chateau-thierry.fr, chargée de projets culturels au service des Arts Visuels et geraldine.doulbeau@ville-chateau-thierry.fr, Directrice des Affaires Culturelles.
En copie IMPERATIVEMENT à blandine.dudemaine@ville-chateau-thierry.fr, directrice générale adjointe.

Les candidats qui souhaitent obtenir des précisions sur le projet pourront le faire par mail auprès de Thyphaine Granger et Géraldine Doulbeau. Les informations complémentaires obtenues seront d'office transmises aux autres candidats par souci d'équité.